

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE
BOUFFERE

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le premier décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUFFERE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph CHATRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 1997

PRESENTS : MM. CHATRY Joseph, THOMAS André, Mme PETIOT Monique, MM. CHEVALLEREAU Michel, BELLAMY Michel, BRETIN Christian, RICHARD Gaëtan, Melle CHERON Dominique, M. DELAGE Bernard, Mme PRIOU Andrée, M. LERIN Guy, Mme GIRARDEAU Lucia, M. FILLAUDEAU Alain, Mme JAUNET Marie-Jo et M. JEANNEAU André.

ABSENTE EXCUSEE : Mme DURAND Marie-Claude

ABSENTS : MM. LIMOUSIN Maurice, GUICHETEAU André et HALLAIRE Bruno.
Mme PETIOT Monique a été élue secrétaire.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 123.10, R 123.14 et R 123.34,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 1992 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

Vu l'arrêté n° 19 en date du 19 septembre 1997 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du P.O.S. (zone INAEX du Parc d'Activités Vendée Sud Loire),

Vu les conclusions et l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur,

Considérant que le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R 123.34 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide d'approuver le dossier de modification du P.O.S. tel qu'il est annexé à la présente,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.34 et R 123.10 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,

- dit que conformément aux articles R 123.14 et R 123.34 du Code de l'Urbanisme, le P.O.S. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de BOUFFERE et à la Préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture au public,

- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.O.S. ne seront exécutoires que :

- * dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du P.O.S. ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations,

- * après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois et insertion dans deux journaux).

REÇU

26 DEC. 1997

A LA PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

Pour copie conforme,

A BOUFFERE, le 8 décembre 1997

Affiché le 9 décembre 1997

Le Maire, JOSEPH CHATRY.